



# Municipalité de *Napierville*

260, rue de l'Église, C.P. 1120  
Napierville (Québec) J0J 1L0

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2020, le conseil municipal de Napierville a adopté le règlement numéro 436 décrétant un emprunt et une dépense de 1 700,000\$ pour la reconstruction de la piscine extérieure et du bâtiment de service.
2. Une subvention provenant du programme « Programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec » pour un montant maximal de 1 000,000\$ sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.
3. Le règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions le 26 mai 2020.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église, à Napierville durant les heures normales de bureau ou sur le site de la Municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet règlement.
5. Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Napierville, ce 19 juin 2020.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière